



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 084-218400786-20260409-25_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le neuf avril,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoit SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

*Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D- GIORADANO PH.
Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M.*

Procuration: BASTET S à MAUCCI D.

Absent(s) excusé(s): DUMAS A

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Il demande donc aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 26

DATE CONVOCATION

27 MARS 2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

27 MARS 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

APPROBATION
DU PROCÈS-
VERBAL DE LA
SÉANCE DU
CONSEIL
MUNICIPAL DU 20
MARS 2026

N° 25/2026

Voix pour : 26
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le **14 AVR. 2026**

et publication ou affichage
du **15 AVR. 2026**

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260409-26_2026-DE



Feuillet n° 50/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le neuf avril,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoit SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

*Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D – GIORADANO PH.
Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M.*

Procuration: BASTET S à MAUCCI D.

Absent(s) excusé(s): DUMAS A

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 79/2022 du 12 septembre 2022 appliquant la nomenclature M57 à compter 1^{er} janvier 2023.

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

Considérant que ce document de référence relate l'ensemble des actions budgétaires et comptables afin de faciliter la compréhension des acteurs de la commune dans l'exercice de leurs missions respectives (élus et agents).

Ce Règlement Budgétaire et Financier doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels,
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (A minima, le Maire doit présenter un bilan de la gestion pluriannuelle de la commune à l'occasion du vote du compte administratif).

Considérant qu'à chaque changement de Conseil Municipal, il convient de représenter le Règlement Budgétaire et Financier en Conseil Municipal avant toute délibération financière.

Considérant que le projet de Règlement Budgétaire et Financier, tel qu'annexé, répond à ces modalités en les adaptant au contexte de la commune et précise également la définition des règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27

En exercice : 27

Pris part à la Délibération : 26

DATE CONVOCATION

27 MARS 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

27 MARS 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

ADOPTION DU
REGLEMENT
BUDGETAIRE
ET FINANCIER
(RBF)

N° 26/2026

Voix pour : 21

Voix contre : 0

Abstention : 5

Acte transmis en Préfecture

Le 14 AVR. 2026

et publication ou affichage

du 15 AVR. 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

Berger
Levrault

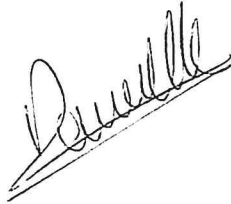
ID : 084-218400786-20260409-26_2026-DE

Il est demandé aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir approuver le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Mondragon à compter du 09 avril 2026.

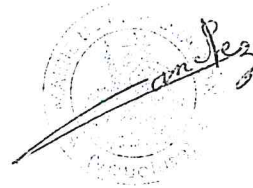
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'adopter pour le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Mondragon tel qu'annexé à compter du 09 avril 2026.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le *Feuille n° 51/2026*

ID : 084-218400786-20260409-27_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le neuf avril,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoit SANCHEZ, Maire

Etaient présents, Messieurs :

*Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D – GIORADANO PH.
Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M.*

Procuration: BASTET S à MAUCCI D.

Absent(s) excusé(s): DUMAS A

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;
Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026.

Considérant que la taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, votée au titre de l'année 2025 se décomposait comme suit :

* taxe foncière sur les propriétés bâties :	28,45 %
* taxe foncière sur les propriétés non-bâties :	43,41 %
* taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	11,80 %

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) comme c'est le cas depuis 2015.

La Commune est en mesure d'établir son budget 2026 sans augmentation des taux de la fiscalité directe locale.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 26

DATE CONVOCATION

27 MARS 2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

27 MARS 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

VOTE DES TAUX
D'IMPOSITION
DES TAXES
DIRECTES
LOCALES POUR
L'EXERCICE
2026

N° 27/2026

Voix pour : 26
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 14 AVR. 2026

et publication ou affichage
du 15 AVR. 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 084-218400786-20260409-27_2026-DE

DÉCIDE de maintenir les taux des taxes directes pour l'année 2026 comme suit :

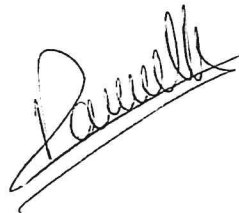
* taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,45 %
* taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 43,41 %

DÉCIDE de fixer le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2026 comme suit :

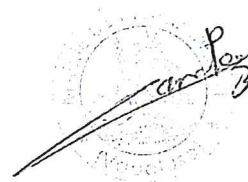
* taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,80 %

AUTORISE le Maire à remplir l'état 1259 COM adressé par les Services Fiscaux.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260409-28_2026-DE



Feuillet n° 52/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le neuf avril,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoit SANCHEZ, Maire

Etaient présents, Messieurs :

*Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D – GIORADANO PH.
Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M.*

Procuration : BASTET S à MAUCCI D.

Absent(s) excusé(s): DUMAS A

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Considérant que le compte de gestion est établi par la Trésorière Principale, Madame GUILLAUME-CORBIN, à la clôture de l'exercice,
Considérant qu'après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par cette dernière, est conforme au compte administratif de la commune,
Considérant la concordance de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal.
Le Maire donne lecture du Compte de Gestion du budget de la Commune pour l'exercice 2025 avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent de la manière suivante :

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 26

DATE CONVOCATION

27 MARS 2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

27 MARS 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

COMPTE DE
GESTION 2025 –
BUDGET
PRINCIPAL DE LA
COMMUNE

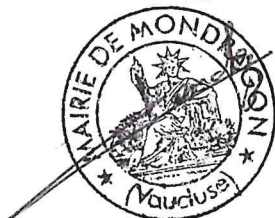
N° 28/2026

**Voix pour : 21
Voix contre : 0
Abstention : 5**

Acte transmis en Préfecture
Le **14 AVR. 2026**

et publication ou affichage
du **15 AVR. 2026**

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice		2 142 464.94		1 143 864.46
	1 922 092.69	1 422 409.42	4 272 498.55	4 786 836.97
TOTAUX	1 922 092.69	3 564 876.36	4 272 498.55	5 930 701.43
Résultats de clôture Restes à réaliser		1 642 781.67		1 658 202.88
	811 500.00	403 545.34		
TOTAUX CUMULES	811 500.00	2 046 327.01		
RÉSULTATS DÉFINITIFS		1 234 827.01		1 658 202.88

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

Berger
Levraut

ID : 084-218400786-20260409-28_2026-DE

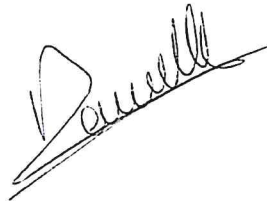
Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

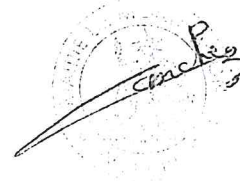
APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du budget principal de la Commune pour l'exercice 2025,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ,





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260409-29_2026-DE

Berger
Levrault

Feuillet n° 53/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le neuf avril,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Jean-François TRAMIER

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D – GIORADANO PH. Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M.

Procuration : BASTET S à MAUCCI D.

Absent excusé: DUMAS A

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, Benoît SANCHEZ, quitte la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2121-14,

Vu le budget primitif 2025 et les décisions modificatives qui s'y rapportent.

Vu l'impossibilité du Service de Gestion Comptable de réaliser les transferts de résultats de façons non budgétaire du budget de la commune vers celui de la résidence sénioriale.

Il convient d'abroger la délibération 20/2025 actant les montant des transferts et de réintégrer dans le résultat de fonctionnement 002 : -15 015€ et dans le résultat d'investissement 001 : +1 232 272.73€.

N° 29/2026

Voix pour : 20
Voix contre : 0
Abstention : 5

Acte transmis en Préfecture
Le 14 AVR. 2026

et publication ou affichage
du 15 AVR. 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Monsieur TRAMIER Jean-François, élu Président de la séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Benoit SANCHEZ, Maire de Mondragon,

La synthèse du Compte administratif 2025 de la commune est définie comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		2 142 464.94		1 143 864.46
Opérations de l'exercice	1 922 092.69	1 422 409.42	4 272 498.55	4 786 836.97
TOTAUX	1 922 092.69	3 564 876.36	4 272 498.55	5 930 701.43
Résultats de clôture		1 642 781.67		1 658 202.88
Restes à réaliser	811 500.00	403 545.34		
TOTAUX CUMULES	811 500.00	2 046 327.01		
RÉSULTATS DÉFINITIFS		1 234 827.01		1 658 202.88

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le



ID : 084-218400786-20260409-29_2026-DE

Les membres sont invités à constater la concordance des opérations et reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, M. TRAMIER Jean-François et les membres de l'Assemblée :

ABROGENT la délibération n°20/2025,

APPROUVENT tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2025 du budget principal de la Commune de Mondragon soumis à son examen,

DÉCLARENT que toutes les opérations de l'exercice sont définitivement closes et les crédits non consommés et non reportés sont annulés.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Jean-François TRAMIER



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260409-30_2026-DE

Berser
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le neuf avril,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoit SANCHEZ, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – DUMAS A – MAUCCI D – GIORADANO PH.

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M.

Procuration : BASTET S à MAUCCI D.

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12.

Après avoir délibéré le Compte Administratif de l'exercice 2025, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 d'un montant de 1 658 202.88 €.

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil:	27
En exercice :	27
Pris part à la Délibération :	27

DATE CONVOCATION	
27 MARS 2026	

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	
27 MARS 2026	

OBJET DE LA DELIBERATION	
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - EXERCICE 2025	

N° 30/2026

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	5

Acte transmis en Préfecture	
Le	14 AVR. 2026

et publication ou affichage	
du	15 AVR. 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois



Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	
Résultat de Fonctionnement	
A résultat de l'exercice	+514 338.42
<i>Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	
B Résultats antérieurs reportés	+1 143 864.46
<i>Ligne 002 du Compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	1 658 202.88
D Solde d'exécution d'investissement	
Dépense 001 (besoin de financement)	
Recette 001 (excédent de financement)	+1 642 781.67
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	811 500.00
Excédent de financement	403 545.34
F Besoin de Financement = D+E	+1 234 827.01
AFFECTATION C = G+H	
1) G Affectation en réserves 1068 en recettes investissement	0.00
G=au minimum couverture du besoin de financement de F	
2) H report en fonctionnement Excédent 002	1 658 202.88

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

Bersier
Levrault

ID : 084-218400786-20260409-30_2026-DE

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question,

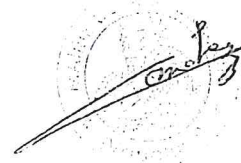
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'affectation de résultat de fonctionnement 2025 tel que décrit ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ,





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260409-31_2026-DE

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le neuf avril,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoit SANCHEZ, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – DUMAS A – MAUCCI D – GIORADANO PH.

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M.

Procuration : BASTET S à MAUCCI D.

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-20 et L. 2121-21,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 02 février 2026.

Le Maire expose aux Membres de l'Assemblée le projet de Budget Primitif 2026 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 5 569 503.91 € et en section d'investissement à 3 736 893.02 € répartis de la façon suivante :

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

27 MARS 2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

27 MARS 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

**BUDGET
PRIMITIF 2026 –
COMMUNE**

N° 31/2026

**Voix pour : 22
Voix contre : 5
Abstention : 0**

Acte transmis en Préfecture
Le **14 AVR. 2026**

et publication ou affichage
du **15 AVR. 2026**

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de



SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère Général	1 205 450.81
012	Charges de personnel	2 239 200.00
014	Atténuations de produits	200 000.00
65	Autres Charges de gestion courante	1 301 998.38
66	Charges Financières	51 819.43
67	Charges exceptionnelles	2 000.00
68	Provision pour dépréciation des actifs	1 000.00
023	Vir. Section d'investissement.	404 035.29
042	Opérations d'ordre	164 000.00
	TOTAL	5 569 503.91

Le chapitre 73, sur la maquette M57, compte 2 chapitre 731.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le



ID : 084-218400786-20260409-31_2026-DE

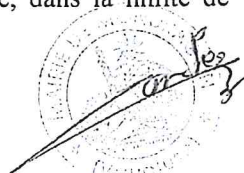
RECETTES		
002	Excédent Antérieur reporté	1 658 202.88
013	Atténuation de charges	19 500.00
70	Produits des Domaines	308 616.00
73	Impôts et Taxes	680 000.00
731	Fiscalité locale	2 205 000.00
74	Dotations et Participations	196 700.00
75	Autres Produits de Gestion Courante	381 047.45
76	Produits financiers	15 015.00
042	Opérations d'ordre	104 422.58
	TOTAL	5 569 503.91

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitres	Libellés	Montant
021	Vir. section de fonctionnement	404 035.29
024	Produits de cession	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	374 810.72
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00
13	Subventions d'investissement	57 720.00
16	Emprunts et dettes assimilés	690 000.00
040	Opération d'ordre de transfert	164 000.00
001	Solde d'exécution positif reporté	1 642 781.67
	TOTAL	3 333 347.68
	Restes à réaliser	403 545.34
	TOTAL GENERAL	3 736 393.02

DÉPENSES		
20	Immobilisations incorporelles	9 700.00
21	Immobilisations corporelles	681 946.49
23	Immobilisations en cours	754 000.00
16	Emprunts et dettes assimilés	142 956.99
10	Dotations et fonds divers	1 232 366.96
040	Opérations d'ordre	104 422.58
	TOTAL	2 925 393.02
	Restes à réaliser	811 500.00
	TOTAL GENERAL	3 736 893.02

Le budget est consultable et demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Il convient aussi d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.



Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

Bergier
Levrault

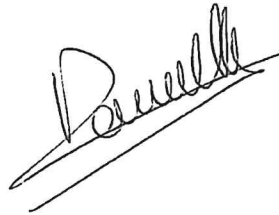
ID : 084-218400786-20260409-31_2026-DE

Feuillet n° 56/2026

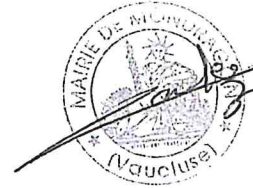
VOTE à la majorité le budget primitif 2026 présenté par Monsieur le Maire qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 5 569 503.91 € et en section d'investissement à la somme de 3 736 893.02 € selon le détail des chapitres énoncés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260409-0032_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le neuf avril,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoit SANCHEZ, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – DUMAS A – MAUCCI D – GIORADANO PH.

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M.

Procuration: BASTET S à MAUCCI D.

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2025 du budget annexe Assainissement présenté par la Trésorière Principale, Madame GUILLAUME-CORBIN, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Maire donne lecture du Compte de Gestion du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2025 avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

27 MARS 2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

27 MARS 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

COMPTE DE
GESTION 2025 –
BUDGET
ANNEXE
ASSAINISSEMENT

N° 32/2026

Voix pour : 22
Voix contre : 0
Abstention : 5

Acte transmis en Préfecture
Le 14 AVR. 2026

et publication ou affichage
du 15 AVR. 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Libellés	Investissement		Exploitation	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	25 011.89			92 110.58
Opérations de l'exercice	897 324.43	878 759.90	171 048.09	129 869.42
TOTAUX	922 336.32	878 759.90	171 048.09	221 980.00
Résultats de clôture	43 576.42			50 931.91
Restes à réaliser	0.00	0.00		
TOTAUX CUMULES	43 576.42	0.00		
RESULTATS DEFINITIFS	43 576.42			50 931.91

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260409-0032_2026-DE



Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2025.

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le *Feuille n° 58/2026*
ID : 084-218400786-20260409-0033_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le deux mars,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Jean-François TRAMIER

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – DUMAS A – MAUCCI D – GIORADANO PH.

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M.

Procuration: BASTET S à MAUCCI D.

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Benoît SANCHEZ quitte la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2121-14,

Vu le budget annexe « Assainissement » primitif 2025 et les décisions modificatives qui s'y rapportent.

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Monsieur TRAMIER Jean-François, élue Président de la séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 - Assainissement dressé par Monsieur Benoit SANCHEZ, Maire de Mondragon,

La synthèse du Compte administratif 2025- Assainissement de la commune est définie comme suit :

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 26

DATE CONVOCATION
27 MARS 2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
27 MARS 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

COMPTE ADMINISTRATIF 2025- ASSAINISSEMENT

N° 33/2026

Voix pour : 21
Voix contre : 0
Abstention : 5

Acte transmis en Préfecture
Le **14 AVR. 2026**

et publication ou affichage
du **15 AVR. 2026**

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Libellés	Investissement		Exploitation	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	25 011.89			92 110.58
Opérations de l'exercice	897 324.43	878 759.90	171 048.09	129 869.42
TOTAUX	922 336.32	878 759.90	171 048.09	221 980.00
Résultats de clôture	43 576.42			50 931.91
Restes à réaliser	0.00	0.00		
TOTAUX CUMULES	43 576.42	0.00		
RESULTATS DEFINITIFS	43 576.42			50 931.91

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le



ID : 084-218400786-20260409-0033_2026-DE

Les membres sont invités à constater la concordance des opérations et reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, M. TRAMIER Jean-François et les membres de l'Assemblée :

APPROUVENT tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2025 Assainissement de la Commune de Mondragon soumis à son examen,

DÉCLARENT que toutes les opérations de l'exercice sont définitivement closes et les crédits non consommés et non reportés sont annulés.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Jean-François TRAMIER



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le *15/04/2026*
ID : 084-218400786-20260409-34_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le neuf avril,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoit SANCHEZ, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – DUMAS A – MAUCCI D – GIORADANO PH.

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M.

Procuration : BASTET S à MAUCCI D.

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12.

Après avoir délibéré le compte Administratif – Assainissement de l'exercice 2025,

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 d'un montant de 50 931.91 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION
27 MARS 2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
27 MARS 2026

OBJET DE LA DELIBERATION
AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025
ASSAINISSEMENT

N° 34/2026

Voix pour : 22
Voix contre : 0
Abstention : 5

Acte transmis en Préfecture
Le 14 AVR. 2026

et publication ou affichage
du 15 AVR. 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025	
Résultat d'exploitation	
A résultat de l'exercice	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 41 178.67
B Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du Compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 92 110.58
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	+ 50 931.91
D Solde d'exécution d'investissement	
Dépense 001 (besoin de financement)	- 43 576.42
Recette 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
F Besoin de Financement = D+E	-43 576.42
AFFECTATION C = G+H	
	+7 355.49
1) G Affectation en réserves 1068 en recette d'investissement	
G=au minimum couverture du besoin de financement de F	-43 576.42
2) H report en exploitation Excédent 002	
	+50 931.91



Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'affectation de résultat de fonctionnement 2025 tel que décrit ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260409-35_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le neuf avril,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoit SANCHEZ, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – DUMAS A – MAUCCI D – GIORADANO PH.

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M.

Procuration : BASTET S à MAUCCI D.

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-20 et L 2121-21.

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 02 février 2026.

Le Maire expose aux Membres de l'Assemblée le projet de Budget Primitif 2026 du Budget Assainissement qui s'équilibre avec la reprise des résultats de 2025, en section d'exploitation à la somme de 183 004.75 € et en section d'investissement à la somme de 145 861.27 € dont le détail est le suivant :

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil :	27
En exercice :	27
Pris part à la Délibération :	27

DATE CONVOCATION	
27 MARS 2026	

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	
27 MARS 2026	

OBJET DE LA DELIBERATION	
BUDGET PRIMITIF 2026 – ASSAINISSEMENT	

N° 35/2026

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	5

Acte transmis en Préfecture Le 14 AVR. 2026

et publication ou affichage du 15 AVR. 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois



SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère Général	10 133.48
012	Charges de personnel	2 000.00
65	Autres Charges de gestion courante	18 000.00
66	Charges Financières	51 486.09
68	Dotation pour dépréciation des comptes de tiers	100.00
023	Vir. Section d'investissement	9 465.28
042	Opérations d'ordre	91 819.90
TOTAL		183 004.75

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260409-35_2026-DE

Bescher
Levrault

RECETTES		
002	Excédent Antérieur reporté	7 333.49
70	Produits de service	140 000.00
75	Produits de gestion courante	8 500.00
042	Opérations d'ordre	27 149.26
	TOTAL	183 004.75

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitres	Libellés	Montant
021	Vir. section de fonctionnement	9 465.28
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	43 576.42
040	Opération d'ordre de transfert	91 819.90
	TOTAL	144 861.60
	Restes à réaliser	0.00
	TOTAL GENERAL	144 861.60

DÉPENSES		
23	Immobilisations en cours	1 296.45
16	Emprunts et dettes assimilés	72 839.47
040	Opérations d'ordre	27 149.26
001	Résultat reporté	43 576.42
	TOTAL	144 861.60
	Restes à réaliser	0.00
	TOTAL GENERAL	144 861.60

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

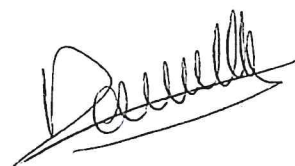
Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité le budget primitif 2026 Assainissement présenté par Monsieur le Maire qui s'équilibre en section d'exploitation à la somme de 183 004.75 € et en section d'investissement à la somme de 144 861.40 € selon le détail des chapitres énoncés ci-dessus.

AUTORISE Le Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260409-36_2026-DE

Berger
Leyroult

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le neuf avril,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoit SANCHEZ, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – DUMAS A – MAUCCI D – GIORADANO PH.

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M.

Procuration : BASTET S à MAUCCI D.

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion du budget annexe du lotissement Peyrafeux pour l'exercice 2025 présenté par la Trésorière Principale, Madame GUILLAUME-CORBIN qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Maire donne lecture du compte de gestion du budget annexe lotissement Peyrafeux pour l'exercice 2024 avec lequel le compte administratif se trouve en concordance et dont les résultats globaux s'établissent ainsi :

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

27 MARS 2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

27 MARS 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

COMPTE DE
GESTION 2025 –
BUDGET ANNEXE
DU
LOTISSEMENT
PEYRAFEUX

N° 36/2026

Voix pour : 22
Voix contre : 0
Abstention : 5

Acte transmis en Préfecture
Le 14 AVR. 2026

et publication ou affichage
du 15 AVR. 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	290 962.68			568 192.76
Opérations de l'exercice		40 672.20	347 354.83	
TOTAUX	290 962.68	40 672.20	347 354.83	568 192.76
Résultats de clôture	250 290.48			220 837.93
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES	250 290.48			220 837.93
RESULTATS DEFINITIFS	250 290.48			220 837.93

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260409-36_2026-DE



Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du budget annexe du lotissement Peyrafeux pour l'exercice 2025,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 084-218400786-20260409-37_2026-DE



Feuillet n° 62/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le neuf avril,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Jean-François TRANMIER

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T –
BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – DUMAS A – MAUCCI D –
GIORADANO PH.

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B –
ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A –
ANDRE A – POILROUX M.

Procuration : BASTET S à MAUCCI D.

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, Benoît SANCHEZ, quitte la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
L.2121-31 et L.2121-14,

Vu le budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Monsieur TRAMIER Jean-
François, élue Président de la séance, délibérant sur le compte administratif de
l'exercice 2025 – Annexe lotissement Peyrafeux dressé par Monsieur Benoit
SANCHEZ, Maire de Mondragon.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 26

DATE CONVOCATION

27 MARS 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

27 MARS 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

COMPTE
ADMINISTRATIF
2025- BUDGET
ANNEXE
LOTISSEMENT
PEYRAFEUX

N° 37/2026

Voix pour : 21
Voix contre : 0
Abstention : 5

Acte transmis en Préfecture
Le 14 AVR. 2026

et publication ou affichage
du 15 AVR. 2026

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	290 962.68			568 192.76
Opérations de l'exercice		40 672.20	347 354.83	
TOTAUX	290 962.68	40 672.20	347 354.83	568 192.76
Résultats de clôture	250 290.48			220 837.93
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES	250 290.48			220 837.93
RESULTATS DEFINITIFS	250 290.48			220 837.93

Les membres sont invités à constater la concordance des opérations et reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le



ID : 084-218400786-20260409-37_2026-DE

Hors de la présence de Monsieur le Maire, M. TRAMIER Jean-François et les membres de l'Assemblée :

APPROUVENT tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2025 Lotissement Peyrafeux de la Commune de Mondragon soumis à son examen,

DÉCLARENT que toutes les opérations de l'exercice sont définitivement closes et les crédits non consommés et non reportés sont annulés.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Jean-François TRAMIER



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le *Feuille n° 3/2026*
ID : 084-218400786-20260409-038_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **9 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, et le neuf avril,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoit SANCHEZ, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – DUMAS A – MAUCCI D – GIORADANO PH.

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M.

Procuration: BASTET S à MAUCCI D.

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12.

Après avoir délibéré le Compte Administratif – Annexe Lotissement Peyrafeux de l'exercice 2025,

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 d'un montant de 220 837.93 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil:	27
En exercice :	27
Pris part à la Délibération :	27

DATE CONVOCATION	
27 MARS 2026	

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	
27 MARS 2026	

OBJET DE LA DELIBERATION	
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 LOTISSEMENT PEYRAFEUX.	

N° 38 /2026

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	5

Acte transmis en Préfecture	
Le 14 AVR. 2026	

et publication ou affichage	
du 15 AVR. 2026	

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	
Résultat de Fonctionnement	
A résultat de l'exercice	
A résultat de l'exercice	-347 354.83
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
B Résultats antérieurs reportés	
B Résultats antérieurs reportés	+568 192.76
Ligne 002 du Compte administratif,	
précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	+220 837.93
D Solde d'exécution d'investissement	
Dépense 001 (besoin de financement)	- 250 290.48
Recette 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0.00
Excédent de financement	
F Besoin de Financement = D+E	-250 290.48
AFFECTATION C = G+H	+220 837.93
1) Affectation en réserves 1068 en recette d'investissement	
G=au minimum couverture du besoin de financement de F	
2) H report en fonctionnement Excédent 002	+220 837.93

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

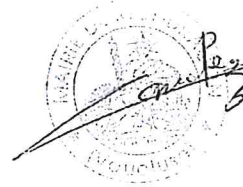
ID : 084-218400786-20260409-038_2026-DE



APPROUVE à l'unanimité l'affectation de résultat de fonctionnement 2025 tel que décrit ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

Berser
Levrault

ID : 084-218400786-20260409-39_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le neuf avril,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoit SANCHEZ, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – DUMAS A – MAUCCI D – GIORADANO PH.

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M.

Procuration: BASTET S à MAUCCI D.

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-20 et L.2121-21,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 02 février 2026.

Le Maire expose aux Membres de l'Assemblée le projet de Budget Primitif 2026 du Budget annexe « Lotissement Peyrafeux » qui s'équilibre, avec la reprise des résultats de 2025, en section de fonctionnement à la somme de 293 337.93 € et en section d'investissement à la somme de 250 290.48 €, dont le détail est le suivant :

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil:	27
En exercice :	27
Pris part à la Délibération :	27

DATE CONVOCATION	
27 MARS 2026	

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	
27 MARS 2026	

OBJET DE LA DELIBERATION	
BUDGET PRIMITIF 2026 – LOTISSEMENT PEYRAFEUX.	

N° 39/2026

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	5

Acte transmis en Préfecture	Le 14 AVR. 2026
-----------------------------	-----------------

et publication ou affichage du	15 AVR. 2026
--------------------------------	--------------

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
Chapitres	Libellés	Montant
65	Autres Charges de gestion courante	43 047.45
023	Vir. Section d'investissement	212 644.33
042	Opérations d'ordre	37 646.15
	TOTAL	293 337.93

RECETTES		
002	Excédent Antérieur reporté	220 837.93
70	Produits de service	72 500.00
	TOTAL	293 337.93

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le



ID : 084-218400786-20260409-39_2026-DE

SECTION d'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitres	Libellés	Montant
021	Vir. section de fonctionnement	212 644.33
040	Opération d'ordre de transfert	37 646.15
	TOTAL GENERAL	250 290.48

DÉPENSES		
001	Solde d'exécution négatif reporté	250 290.48
	TOTAL GÉNÉRAL	250 290.48

Il dépose le budget sur le bureau et demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité le budget primitif 2026 annexe du lotissement Peyrafeux présenté par Monsieur le Maire qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 293 337.93 € et en section d'investissement à la somme de 250 290.48 € selon le détail des chapitres énoncés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le _____
ID : 084-218400786-20260409-40_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le neuf avril,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoit SANCHEZ, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – DUMAS A – MAUCCI D – GIORADANO PH.

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M.

Procuration: BASTET S à MAUCCI D.

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2025 du budget annexe Sénioriale présenté par la Trésorière Principale, Madame GUILLAUME-CORBIN qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Maire donne lecture du compte de gestion du budget annexe de la résidence sénioriale pour l'exercice 2025 avec lequel le compte administratif se trouve en concordance et dont les résultats globaux s'établissent ainsi :

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION
27 MARS 2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
27 MARS 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET ANNEXE RÉSIDENCE SÉNIORIALE

N° 40/2026

Voix pour : 22
Voix contre : 0
Abstention : 5

Acte transmis en Préfecture
Le **14 AVR. 2026**

et publication ou affichage
du **15 AVR. 2026**

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	ou Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	ou Recettes ou excédents
Résultats reportés				
Opérations de l'exercice	2 499 044.26	867 156.42	63 316.31	
TOTAUX	2 499 044.26	867 156.42	63 316.31	
Résultats de clôture	1 631 887.84		63 316.31	
Restes à réaliser	407 000.00	89 832.3		
TOTAUX CUMULES	2 038 887.84	89 832.30		
RESULTATS DEFINITIFS	1 949 055.54		63 316.31	

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

Besner
Levrault

ID : 084-218400786-20260409-40_2026-DE

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

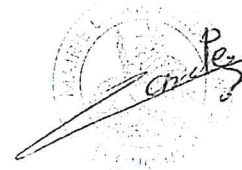
APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du budget annexe de la résidence sénioriale pour l'exercice 2025,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 084-218400786-20260409-41_2026-DE



Feuillet n° 06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le neuf avril,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Jean-François TRAMIER

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T –
BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – DUMAS A – MAUCCI D –
GIORADANO PH.

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B –
ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A –
ANDRE A – POILROUX M.

Procuration: BASTET S à MAUCCI D.

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, Benoît SANCHEZ, quitte la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
L.2121-31 et L.2121-14,

Vu le budget primitif 2025 et les décisions modificatives qui s'y rapportent.

Vu l'impossibilité du SGC de réaliser les transferts de résultats de façons non
budgétaire du budget de la commune vers celui de la résidence sénioriale.

Il convient d'abroger la délibération n°20/2025 actant les montant des transferts
et de réintégrer dans le résultat de fonctionnement 002 : +15 015€ et dans le
résultat d'investissement 001 : -1 232 272.73€.

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Monsieur TRAMIER Jean-
François, élue Président de la séance, délibérant sur le compte administratif de
l'exercice 2025 – Annexe résidence Sénioriale dressé par Monsieur Benoit
SANCHEZ, Maire de Mondragon.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 26

DATE CONVOCATION

27 MARS 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

27 MARS 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

ABROGE LA
DELIBERATION
20/2025 - COMPTE
ADMINISTRATIF
2025- BUDGET
ANNEXE
RÉSIDENCE
SÉNIORIALE

N° 6/2026

Voix pour : 21
Voix contre : 5
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 14 AVR. 2026

et publication ou affichage
du 15 AVR. 2026

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	ou Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	ou Recettes ou excédents
Résultats reportés				
Opérations de l'exercice	2 499 044.26	867 156.42	63 316.31	
TOTAUX	2 499 044.26	867 156.42	63 316.31	
Résultats de clôture	1 631 887.84		63 316.31	
Restes à réaliser	407 000.00	89 832.3		
TOTAUX CUMULES	2 038 887.84	89 832.30		
RESULTATS DEFINITIFS	1 949 055.54		63 316.31	

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le



ID : 084-218400786-20260409-41_2026-DE

Les membres sont invités à constater la c
reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, M. TRAMIER Jean-François et les
membres de l'Assemblée :

ABROGENT la délibération n° 20/2025,

APPROUVENT tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif
2025 de la Résidence Senioriale de la Commune de Mondragon soumis à son
examen,

DÉCLARENT que toutes les opérations de l'exercice sont définitivement closes
et les crédits non consommés et non reportés sont annulés.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Jean-François TRAMIER



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260409-42_2026-DE

Perser
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le neuf avril,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoit SANCHEZ, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – DUMAS A – MAUCCI D – GIORADANO PH.

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M.

Procuration: BASTET S à MAUCCI D.

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12.

Après avoir délibéré le Compte Administratif – Annexe Résidence Sénioriale de l'exercice 2025,

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 d'un montant de -63 316.31 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil:	27
En exercice :	27
Pris part à la Délibération :	27

DATE CONVOCATION	
27 MARS 2026	

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	
27 MARS 2026	

OBJET DE LA DELIBERATION	
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 RÉSIDENCE SÉNIORIALE	

N° 42/2026

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	5

Acte transmis en Préfecture	
Le 14 AVR. 2026	

et publication ou affichage	
du 15 AVR. 2026	

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	
Résultat de Fonctionnement	
A résultat de l'exercice	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-63 316.31
B Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du Compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	-63 316.31
D Solde d'exécution d'investissement	
Dépense 001 (besoin de financement)	
Recette 001 (excédent de financement)	- 1 631 887.84
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	407 000.00
Excédent de financement	89 832.30
F Besoin de Financement = D+E	-1 949 055.54
AFFECTATION C = G+H	-63 316.31
1) Affectation en réserves 1068 en recette d'investissement	
G=au minimum couverture du besoin de financement de F	
2) H report en fonctionnement Excédent 002	-63 316.31

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le



ID : 084-218400786-20260409-42_2026-DE

APPROUVE à l'unanimité l'affectation de résultat de fonctionnement 2025 tel que décrit ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ



**DEPARTEMENT
du VAUCLUSE**

Arrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

Berser
Levrault

ID : 084-218400786-20260409-043_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le neuf avril,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoit SANCHEZ, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – DUMAS A – MAUCCI D – GIORADANO PH.

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M.

Procuration: BASTET S à MAUCCI D.

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-20 et L.2121-21,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 02 février 2026.

Le Maire expose aux Membres de l'Assemblée le projet de Budget Primitif 2026 du Budget annexe « Senioriale » qui s'équilibre, en section de fonctionnement à la somme de 1 000 216.38 € et en section d'investissement à la somme de 3 186 997.10 €, dont le détail est le suivant :

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil:	27
En exercice :	27
Pris part à la Délibération :	27

DATE CONVOCATION	
27 MARS 2026	

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	
27 MARS 2026	

OBJET DE LA DELIBERATION	
BUDGET PRIMITIF 2026 – SÉNIORIALE	

N° 43/2026

Voix pour :	22
Voix contre :	5
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture	
Le 14 AVR. 2026	

et publication ou affichage	
du 15 AVR. 2026	

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractères général	24 615.00
012	Charges de personnel	43 816.00
65	Autres charges de gestion courante	10 000.00
66	Charges financières	71 947.51
042	Opération d'ordre de transfert entre section	306.00
023	Virement à la section d'investissement	786 215.56
002	Résultat reporté	63 316.56
TOTAL		1 000 216.38

RECETTES		
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	18 000.00
75	Autres produits de Gestion courante	982 216.38
TOTAL		1 000 216.38

SECTION d'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitres	Libellés	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 232 366.96
13	Subvention d'investissement	140 391.30
16	Emprunts et dettes assimilées	382 756.37
23	Immobilisation en cours	316 684.63
4582	Opérations pour compte de tiers	316 684.63
021	Virement de la section de fonctionnement	786 215.56
041	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	11 591.65
040	Opération d'ordre de transfert entre section	306.00
	TOTAL GÉNÉRAL	3 186 997.10

DÉPENSES		
21	Immobilisations Corporelles	29 000.00
23	Immobilisation en cours	1 160 094.23
16	Emprunts et dettes assimilées	37 738.75
4581	Opérations pour compte de tiers	316 684.63
041	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	11 591.65
001	Résultat reporté	1 631 887.84
	TOTAL GÉNÉRAL	3 186 997.10

Il dépose le budget sur le bureau et demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Il convient aussi d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

VOTE à la majorité le budget primitif 2026 annexe de la Sénioriale présenté par Monsieur le Maire qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 1 000 216.38 € et en section d'investissement à la somme de 3 186 997.10 € selon le détail des chapitres énoncés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260409-44_2026-DE

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le neuf avril,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoit SANCHEZ, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – DUMAS A – MAUCCI D – GIORADANO PH.

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M.

Procuration : BASTET S à MAUCCI D.

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L2411-1 à L. 2411-19.

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le bilan se présente comme suit :

RÉPARTITION DES ACQUISITIONS ET CESSIONS EN 2025 PAR SECTEUR :

Secteur économique :

- Cession des parcelles cadastrées ZO n°54 et 55 d'une surface de 9 390 m² au prix de 12 000.00 € à M BERNARD. Il s'agit de parcelles au Cluzel.
- Cession des parcelles cadastrées D n°894 et 895 d'une surface de 975 m² au prix de 5 000.00 € à LE PERE HEOLE. Chemin de la Guicharde (Fonperots)
- Cession des parcelles cadastrées ZM n°231-232 et 235 d'une surface de 10 411 m² au prix de 358 750.00 € à JB PADEL. Terrain pour bâtir le Padel

La politique de l'habitat

- Cession de la parcelle cadastrée I n°344 et 345 d'une surface de 55 m² au prix de 15 000 € à Mme KHALLAFI. Parcelle Impasse de la Cuillère
- Cession de la parcelle cadastrée ZN n°403 d'une surface de 507 m² au prix de 9 090 € à M CASTELAS et Mme PARRIN. Chemin les Catherines
- Cession du bien cadastré B n°1066 d'une surface de 1 670 m² au prix de 1 670.00 € à M et Mme BARBA. Parcelle de bois « Le Terras »

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

27 MARS 2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

27 MARS 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

POLITIQUE
FONCIÈRE
EXERCICE 2025
BILAN DES
ACQUISITIONS
ET CESSIONS

N° 44/2026

Voix pour : 27
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 14 AVR. 2026

et publication ou affichage
du 15 AVR. 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le



ID : 084-218400786-20260409-44_2026-DE

- Cession du bien cadastré D n°908 et 909 d'une surface de 436 m² au prix de 1 000.00 € à M et Mme HOSTACHE. Partie de la VR 27 les Granges Rouges au sud.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

PREND acte des cessions et acquisitions réalisées par la Commune au cours de l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ,



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
D4
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le _____
ID : 084-218400786-20260409-45_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le neuf avril,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – DUMAS A – MAUCCI D – GIORADANO PH.

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M.

Procuration : BASTET S à MAUCCI D.

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et par l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % (2000,00 €) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Il est proposé :

D'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % (2000,00 €) du montant des indemnités des élus au titre de l'année 2026.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;

Le budget primitif ayant un caractère de prévision et d'autorisation, les collectivités locales conservent toujours la possibilité d'ajuster les crédits consacrés à la formation de leurs élus par décision modificative ou au budget supplémentaire.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

27 MARS 2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

27 MARS 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

FORMATION DES
ÉLUS
MUNICIPAUX ET
FIXATION DES
CRÉDITS
AFFECTÉS

N° 45/2026

Voix pour : 22
Voix contre : 5
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 14 AVR. 2026

et publication ou affichage
du 15 AVR. 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le



ID : 084-218400786-20260409-45_2026-DE

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % (2000,00 €) du montant des indemnités des élus pour l'année 2026.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoit SANCHEZ,



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

Berger
Levraut

ID : 084-218400786-20260409-46_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le neuf avril,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – DUMAS A – MAUCCI D – GIORADANO PH.

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M.

Procuration : BASTET S à MAUCCI D.

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu la délibération du Conseil Départemental n°2025-446 du 12 décembre 2025 instaurant le nouveau dispositif contractuel « Contrat Vaucluse Ambition » pour la période 2026-2028 ;

Vu le courrier du Conseil Départemental en date du 26 janvier 2026 notifiant à la commune les modalités d'application et l'enveloppe financière prévisionnelle allouée ;

Considérant que ce dispositif vise à accompagner les communes vauclusiennes dans leurs projets d'investissement, avec une dotation triennale globale pour notre commune de 288 600,00 € ;

Considérant les règles de répartition de cette enveloppe, à savoir :

- Le taux de participation du Département peut atteindre 70% du montant subventionnable ;
- 80% du montant global doit être fléché vers les « thématiques socles » du contrat ;
- 20% du montant global doit être impérativement affecté à la thématique « Transition écologique et énergétique » ;

Considérant la volonté de la municipalité de s'engager dès l'exercice 2026 dans ce contrat afin de soutenir ses projets d'équipement et de voirie ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, pour l'année 2026, il convient d'affecter une première partie de cette dotation aux opérations suivantes, relevant des thématiques de base :

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

27 MARS 2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

27 MARS 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

CONTRAT
VAUCLUSE
AMBITION
2026/2028

N° 46/2026

Voix pour : 27
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 14 AVR. 2026

et publication ou affichage
du 15 AVR. 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le



ID : 084-218400786-20260409-46_2026-DE

Opérations (Thématiques Socles)	Montant HT	Taux de participation demandé	Part Départementale sollicitée
Sécurité : Équipement de police (Achat d'un véhicule)	33 068.33 €	35 %	11 573.91 €
Aménagement : Programme de voirie 2026	174 169,00 €	70 %	121 918,30 €
TOTAL ANNÉE 2026	207 237.33 €	--	133 492.21 €

Le montant total sollicité pour 2026 s'élève ainsi à 133 492.21 €, soit environ 38.52% de l'enveloppe globale triennale.

Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'acquisition d'un nouveau véhicule pour la Police Municipale de Mondragon.

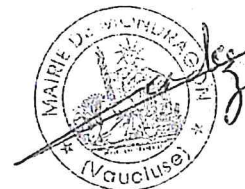
SOLLICITE auprès du Conseil Départemental l'attribution des subventions telles que détaillées ci-dessus pour les opérations de l'année 2026.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au financement de ces opérations (part communale) au budget de l'exercice concerné.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce contrat et à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 084-218400786-20260409-47_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le neuf avril,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – DUMAS A – MAUCCI D – GIORADANO PH.

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M.

Procuration : BASTET S à MAUCCI D.

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention Communale de Coordination de la Police Municipale de Mondragon et des Forces de Sécurité de l'État,

Vu l'engagement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la modernisation des conditions d'exercice des missions de sécurité dans le cadre du dispositif « Région Sud, la Région sûre ».

Considérant le projet d'acquisition par la commune d'un nouveau véhicule destiné au service de la Police Municipale, pour un montant estimé à 33 068,33 € HT,

Considérant le projet d'acquisition par la commune d'un nouveau véhicule destiné au service de la Police Municipale, pour un montant de 33 068,33 € HT,

Considérant que ce projet est éligible à un accompagnement financier de la Région pouvant atteindre 50 % de la dépense,

Considérant toutefois l'obligation de la collectivité de maintenir une participation directe de 30 % à sa charge, il est proposé de solliciter une subvention régionale à hauteur de 35 % du montant HT.

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil:	27
En exercice :	27
Pris part à la Délibération :	27

DATE CONVOCATION	
27 MARS 2026	

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	
27 MARS 2026	

OBJET DE LA DELIBERATION
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION SUD POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE POLICE MUNICIPALE.

N° 47/2026

Voix pour :	27
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 14 AVR. 2026

et publication ou affichage
du 15 AVR. 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260409-47_2026-DE



Le plan de financement s'établit comme suit :

Organisme / Financier	Taux sollicité	Montant (HT)
Conseil Régional (Région Sud)	35 %	11 573,91 €
Conseil Départemental (CVA 2026-2028)	35 %	11 573,91 €
Autofinancement Commune (Part directe)	30 %	9 920,51 €
TOTAL OPÉRATION	100 %	33 068,33 €

Il est demandé à l'assemblée d'approuver cette demande de subvention.

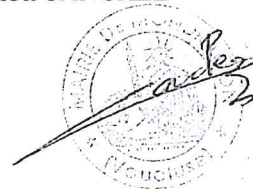
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de solliciter une subvention auprès de la Région Sud PACA, au titre du dispositif « Région Sud, la Région sûre », à hauteur de 11 573,91 € (soit 35 % du montant HT).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande de subvention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260409-48_2026-DE

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le neuf avril,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

27 MARS 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

27 MARS 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

DEMANDE DE
SUBVENTION À
L'AGENCE DE
L'EAU POUR LA
RÉHABILITATION
DU RÉSEAU DE
COLLECTE DES
EAUX USÉES

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – DUMAS A – MAUCCI D – GIORADANO PH.

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M.

Procuration : BASTET S à MAUCCI D.

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Schéma Directeur d'Assainissement actualisé prévoyant un programme de travaux destinés à réduire les pressions sur le système d'assainissement ;
Vu l'achèvement de la première tranche de travaux ayant permis de traiter les anomalies prioritaires du réseau (secteurs BEAL, collecteur Est, chemin du Parc et RD 152) ;

Vu l'état de dégradation avancée des réseaux et ouvrages existants sur le secteur de la RD 907, du chemin du Lavoir et de la rue des Anciens Combattants ;

Vu la nécessité technique de procéder au redimensionnement des canalisations et des ouvrages sur ce périmètre pour garantir le bon fonctionnement du service ;

N° 48/2026

Voix pour : 27
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 14 AVR. 2026

et publication ou affichage
du 15 AVR. 2026

Considérant que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 420 000 € HT ;

Considérant que ce projet est éligible aux aides de l'Agence de l'Eau dans le cadre de son 12^{ème} programme d'intervention « Sauvons l'eau », au titre du volet assainissement ;

Considérant que le taux de subvention attendu est de 50 %, soit une aide sollicitée de 210 000 €.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,



Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le



ID : 084-218400786-20260409-48_2026-DE

APPROUVE le programme de travaux de réhabilitation et de redimensionnement des réseaux d'assainissement sur les secteurs RD 907, chemin du Lavoir et rue des Anciens Combattants.

SOLLICITE l'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération.

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

- Montant des travaux (HT) : 420 000 €
- Subvention Agence de l'Eau (50 %) : 210 000 €
- Autofinancement de la Commune : 210 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de financement, ainsi que tout document administratif, technique et comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 084-218400786-20260409-049_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le neuf avril,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

27 MARS 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

27 MARS 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

DEMANDE DE
SUBVENTION À
L'AGENCE DE
L'EAU POUR LA
CRÉATION DU
RÉSEAU AEP AU
QUARTIER
GAGNE-PAIN

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – DUMAS A – MAUCCI D – GIORADANO PH.

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M.

Procuration : BASTET S à MAUCCI D.

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le diagnostic technique faisant apparaître l'absence de réseau public d'Adduction d'Eau Potable (AEP) dans le secteur du Gagne-Pain ;

Vu les risques sanitaires et environnementaux liés à la pollution potentielle des nappes phréatiques actuellement sollicitées par les usagers ;

Vu l'urgence de garantir aux administrés une eau destinée à la consommation humaine conforme aux normes de qualité en vigueur ;

N° 49/2026

**Voix pour : 27
Voix contre : 0
Abstention : 0**

Acte transmis en Préfecture
Le **14 AVR. 2026**

et publication ou affichage
du **15 AVR. 2026**

Considérant le projet de raccordement du quartier au réseau public, dont le montant prévisionnel des travaux s'élève à 67 436,00 € HT ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le volet « Mise en conformité de l'eau destinée à la consommation humaine » du 12^{ème} programme d'intervention « Sauvons l'eau » de l'Agence de l'Eau ;

Considérant la possibilité de solliciter une aide financière à hauteur de 50% du montant hors taxes des travaux ;

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,



Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

Berser
Levraut

ID : 084-218400786-20260409-049_2026-DE

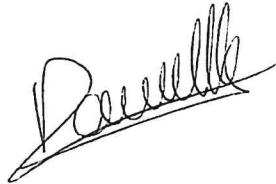
APPROUVE le programme de travaux de création et d'extension du réseau d'eau potable au quartier du Gagne-Pain pour un montant total estimé à 67 436,00 € HT et la demande de subvention à Agence de l'Eau.

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

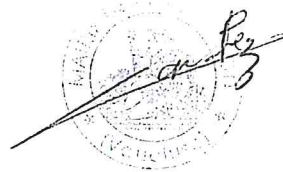
- Montant des travaux (HT) : 67 436.00 €
- Subvention Agence de l'Eau (50 %) : 33 718.00 €
- Autofinancement de la Commune : 33 718.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande, ainsi que les conventions de financement et l'ensemble des pièces administratives, techniques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

Berser
Levraut

ID : 084-218400786-20260409-50_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le neuf avril,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – DUMAS A – MAUCCI D – GIORADANO PH.

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M.

Procuration : *BASTET S à MAUCCI D.*

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la Commune pour l'aménagement d'un giratoire au carrefour de la RD907 et de la RD 44, adoptée par délibération du 2 mars 2026 ;

Vu le coût total estimé de l'opération s'élevant à 1 388 650,00 € HT, dont une part de 577 013,00 € HT à la charge de la commune ;

Considérant les dispositifs de soutien de la Région en faveur de l'aménagement durable du territoire, notamment le volet dédié à l'accompagnement des mobilités douces et de la qualité paysagère ;

Considérant que le projet inclut des postes de dépenses éligibles à ce dispositif (trottoirs, cheminements cyclistes, éclairage public, signalisation et espaces verts) pour un montant de 412 385,00 € HT ;

Considérant que sur cette base, la commune est en mesure de solliciter une participation régionale au taux de 20%, soit un montant de 82 477,00 €.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la demande de subvention.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DE SOLLICITER auprès de la Région une subvention au titre de l'aménagement durable pour un montant de 82 477,00 € HT (soit 20% de l'assiette éligible de 412 385,00 € HT).

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ainsi complété pour la part communale du projet.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la demande de subvention ainsi que toutes les pièces administratives, techniques et financières se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

27 MARS 2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

27 MARS 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

AMÉNAGEMENT
GIRATOIRE RD 907
–
SOLLICITATION
D'UNE
SUBVENTION À
LA
RÉGION SUD

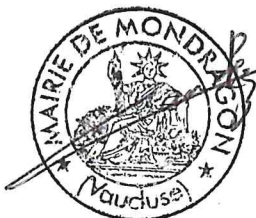
N° 50/2026

Voix pour : 27
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 14 AVR. 2026

et publication ou affichage
du 15 AVR. 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260409-51_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le neuf avril,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – DUMAS A – MAUCCI D – GIORADANO PH.

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M.

Procuration : BASTET S à MAUCCI D.

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Il est demandé à M. LEBEGUE, M. TRAMIER et M. BLANC de bien vouloir quitter la séance et ne pas prendre part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu la demande de subvention sollicitée par le Comité des Fêtes,

Vu l'avis favorable du Conseil des Adjointes du 23 mars 2026.

Il est indiqué aux Membres de l'Assemblée que dans le cadre de l'enveloppe prévue au Budget Primitif 2026 au chapitre 65 Article 65748, il est possible d'attribuer à l'association du Comité des Fêtes une subvention annuelle d'un montant de 39 000,00 €.

Par ailleurs, vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et vu l'article 1° du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à « l'obligation de conclure une convention, prévu par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000,00 € ».

Il rappelle qu'il est nécessaire de conventionner avec le Comité des Fêtes pour l'attribution de cette subvention annuelle dont le projet a été annexé à l'ordre du jour.

Il est demandé aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil:	27
En exercice :	27
Pris part à la Délibération :	24

DATE CONVOCATION	
27 MARS 2026	

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	
27 MARS 2026	

OBJET DE LA DELIBERATION	
SUBVENTION ET CONVENTION COMITÉ DES FÊTES ANNÉE 2026	

N° 5 / 2026

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture	
Le	14 AVR. 2026

et publication ou affichage	
du	15 AVR. 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le



ID : 084-218400786-20260409-51_2026-DE

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de porter la subvention annuelle 2026 pour un montant de 39 000,00 € à l'association du Comité des Fêtes.

AUTORISE le Maire à signer la convention nécessaire à l'octroi de cette subvention et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ,



Commune de MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260409-52_2026-DE



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le neuf avril,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – SABATIER T – AIME N – MAUCCI D- GIORADANO PH.

Mesdames : ALTIER MA – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – POILROUX M.

Procuration : BASTET S à MAUCCI D.

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu l'avis favorable du conseil des adjoints en date du 23 mars 2026.

Il est indiqué aux Membres de l'Assemblée que dans le cadre de l'enveloppe prévue au Budget Primitif 2026, il propose de fixer l'attribution des subventions aux Associations locales pour l'année 2026.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal élus en tant que Président ou Trésorier au sein des associations citées dans la note de synthèse de bien vouloir quitter la séance et ne pas prendre part au vote. M. LEBEGUE, M. BLANC, M. HADJ-MAHDI, M. BOYER, M. DUMAS, Mme ANDRE, Mme GRAS, Mme GILLET, Mme BACON et Mme PHILIPPE quittent la salle.

Les élus ayant quitté la salle, il est proposé le versement des subventions de fonctionnement 2026 de la manière suivante :

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 17

DATE CONVOCATION

27 MARS 2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

27 MARS 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

SUBVENTIONS
AUX
ASSOCIATIONS
LOCALES AU
TITRE DE
L'ANNÉE 2026

N° 52/2026

Voix pour : 17
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 14 AVR. 2026

et publication ou affichage
du 15 AVR. 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le



ID : 084-218400786-20260409-52_2026-DE

Nom de l'association	Montant
Apprendre des Anciens	300€
C.H.C.M.	1 800€
Forme et Bien-Etre	400€
Foyer de l'Age d'Or	800€
Foyer des Jeunes	3 500€
Judo Club	1 500€
La Souco de Derboux	3 000€
Les vieux dragons	250€
Sou des Ecoles Laïques	4 000€
Sporting Club Mondragon	5 200€
Société Chasse St Hubert	460€
AAPMA La Gaule du Rhône	900€
Tennis Club	2 500€
Vendaqui	300€
Bouillons idées	200€

Il est demandé aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'octroyer aux Associations les subventions telles que décrites ci-dessus au titre de l'année 2026.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 084-218400786-20260409-53_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le neuf avril,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T –
BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – DUMAS A – MAUCCI D –
GIORADANO PH.

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B –
ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A –
ANDRE A – POILROUX M.

Procuration : BASTET S à MAUCCI D.

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans
leurs relations avec les administrations,

Vu l'avis favorable du Conseil des Adjointes du 23 mars 2026.

Monsieur le Maire indique aux Membres de l'Assemblée que la commune a reçu
un courrier de la présidente du Syndicat d'Initiative de Bollène en date du 24
octobre 2025, concernant une demande de subvention au titre de l'animation et
de la culture.

Au regard de nombreuses actions proposées aux Mondragonais, telles que des
visites historiques, découverte du patrimoine, organisation de concerts à l'église
de Mondragon, travail en collaboration avec le camping où sont organisés des
accueils de bienvenue en partenariat avec les Caves du secteur et la découverte
des produits locaux, il propose de verser une subvention d'un montant de 200 €
pour l'année 2026 au Syndicat d'Initiative de Bollène.

Il est demandé aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la
question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'attribuer une subvention de 200 € au Syndicat
d'Initiative de Bollène au titre de l'année 2026.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de
la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION
27 MARS 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**
27 MARS 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

SYNDICAT
D'INITIATIVE
BOLLÈNE
SUBVENTION
2026

N° 53/2026

Voix pour : 27
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 14 AVR. 2026

et publication ou affichage
du 15 AVR. 2026

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.






DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 
ID : 084-218400786-20260409-54_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le neuf avril,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T –
BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – DUMAS A – MAUCCI D –
GIORADANO PH.

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B –
ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A –
ANDRE A – POILROUX M.

Procuration : BASTET S à MAUCCI D.

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans
leurs relations avec les administrations,

Vu l'avis favorable du Conseil des Adjointes du 23 mars 2026.

Monsieur le Maire indique aux Membres de l'Assemblée qu'il a reçu un courrier
du Président de l'association « Les Amis de la Résistance » en date du 17
décembre 2025, concernant une demande de subvention au titre de sa
participation aux commémorations, d'un projet « les rues des résistants
Mondragonnais », un travail réalisé avec les collégiens autour de l'histoire de la
déportation de Marin RAMIERE et une exposition au sein du groupe scolaire
Jean Moulin.

Considérant l'intérêt pédagogique et mémoriel de ces actions pour la commune,
il est proposé à l'Assemblée de verser une subvention d'un montant de 300 €
pour l'année 2026 à l'association « Les Amis de la Résistance ».

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la
question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'attribuer une subvention de 300 € à l'Association
« Les Amis de la Résistance » au titre de l'année 2026.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de
la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION
27 MARS 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**
27 MARS 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**
ASSOCIATION
LES AMIS DE LA
RÉSISTANCE -
ANACR
SUBVENTION
2026

N° 54/2026

**Voix pour : 27
Voix contre : 0
Abstention : 0**

**Acte transmis en Préfecture
Le 14 AVR. 2026**

**et publication ou affichage
du 15 AVR. 2026**

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le Feuille n° 80/2026

ID : 084-218400786-20260409-55_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le neuf avril,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – DUMAS A – MAUCCI D – GIORADANO PH.

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M.

Procuration : BASTET S à MAUCCI D.

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu l'avis favorable du Conseil des Adjoints du 23 mars 2026.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la Commune de Mondragon soutient activement le programme pédagogique du groupe scolaire Jean Moulin. Ce soutien financier annuel vise spécifiquement à prendre en charge tout ou partie des frais de transport liés aux sorties scolaires.

Pour l'année 2026, il est proposé de maintenir le dispositif actuel, à savoir une dotation de 120 € par classe, soit une enveloppe globale de 1 920 € pour les 16 classes de l'école maternelle et élémentaire.

La subvention sera versée directement à l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) de chaque classe. Pour déclencher ce versement, chaque enseignant devra transmettre au service Éducation, au minimum trois semaines avant la sortie, un dossier comprenant :

- Le projet pédagogique détaillé (objectifs, activités, nombre d'élèves) ;
- Le plan de financement prévisionnel (dépenses et recettes affectées).

Il est demandé aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

27 MARS 2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

27 MARS 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

SUBVENTION
AUX OCCE POUR
LES SORTIES
PÉDAGOGIQUES
DU GROUPE
SCOLAIRE JEAN
MOULIN 2026

N° 55/2026

Voix pour : 27
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 14 AVR. 2026

et publication ou affichage
du 15 AVR. 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260409-55_2026-DE



DÉCIDE de fixer le montant de la participation communale aux sorties scolaires à 120 € par classe pour l'année 2026.

APPROUVE le versement de ces subventions aux OCCE concernées, sous réserve de la réception des pièces justificatives mentionnées.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ,



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260409-56_2026-DE

Berser
Levraut

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le neuf avril,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – DUMAS A – MAUCCI D – GIORADANO PH.

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M.

Procuration : BASTET S à MAUCCI D.

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu le mail du directeur de l'école maternelle du 2 février 2026.

Monsieur le Maire informe qu'une demande de l'école maternelle a été faite en novembre 2025 pour la réalisation d'aménagements de la cour « cour apaisée » consistant à la construction d'un support à seaux et d'une roue d'activité pour la cour du bas.

Les services communaux ne pouvaient pas réaliser les travaux en régie. Des parents d'élèves se sont donc proposés pour réaliser ces aménagements ne laissant à la charge de l'OCCE que l'achat des fournitures pour un montant de 158.21€.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'OCCE de l'école maternelle de 158.21€ pour couvrir ces frais d'achat de matériaux.

Il est demandé aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

27 MARS 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

27 MARS 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

SUBVENTION A
L'OCCE POUR DU
MATÉRIEL DANS
LE CADRE DU
DISPOSITIF COUR
APAISEE A
L'ÉCOLE
MATERNELLE
JEAN MOULIN
2026

N° 56/2026

**Voix pour : 27
Voix contre : 0
Abstention : 0**

Acte transmis en Préfecture
Le **14 AVR. 2026**

et publication ou affichage
du **15 AVR. 2026**

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.

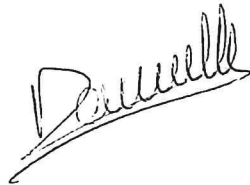


APPROUVE le versement de d'une subvention exceptionnelle de 158.21€ à l'OCCE de l'école maternelle.


PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ,





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260409-57_2026-DE

Berser
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le neuf avril,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – DUMAS A – MAUCCI D – GIORADANO PH.

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M.

Procuration : BASTET S à MAUCCI D.

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1611-4,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du Centre Communal d'Action Sociale qui s'est déroulé le 28 janvier 2026,

Vu la demande de subvention en date du 13 février 2026 formulée par le conseil d'Administration du CCAS d'un montant de 20 000 €,

Vu l'avis favorable du Conseil des Adjoints en date du 23 mars 2026.

Considérant que le CCAS de la commune exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui précise les attributions de cet établissement public,

Considérant que pour équilibrer son budget notamment pour partie par la perception de loyers de ses immeubles, le CCAS doit bénéficier d'une subvention d'équilibre,

Considérant qu'afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, sur l'année 2026, et au regard des documents présentés à la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention de 20 000 €.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

27 MARS 2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

27 MARS 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

ATTRIBUTION
D'UNE
SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT
AU CCAS AU TITRE
DE L'EXERCICE
2026

N° 52/2026

Voix pour : 27
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 14 AVR. 2026

et publication ou affichage
du 15 AVR. 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le



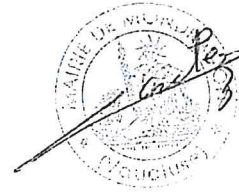
ID : 084-218400786-20260409-57_2026-DE

DÉCIDE d'octroyer à l'unanimité une subvention d'équilibre de 20 000 € au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2026.

D'INSCRIRE la subvention au compte 657362 du budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

COMMUNE
DE
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le Feuilleton n° 83/2026

ID : 084-218400786-20260409-58_2026-DE

Berger
Levisuit

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le neuf avril,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – DUMAS A – MAUCCI D – GIORADANO PH.

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M.

Procuration : BASTET S à MAUCCI D.

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29.

Considérant la demande de subvention présentée par l'association Prévention Routière en date du 18 décembre 2025,

Monsieur le Maire indique aux Membres de l'Assemblée qu'il a reçu un courrier de la Directrice Régionale Sud-Corse de l'association Prévention Routière, concernant une demande de subvention au titre de la sensibilisation aux risques routiers pour l'année 2026.

L'association Prévention Routière propose de mettre en place toute action de prévention adaptée à la commune : éducation routière dans les écoles, accompagnement des publics vulnérables, mobilité durable, etc...

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 100 € pour l'année 2026 à l'Association Prévention Routière.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'attribuer une subvention de 100 € à l'Association Prévention Routière au titre de l'année 2026.

DONNE à l'unanimité pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision,

DIT QUE ce montant sera prévu au Budget 2026 de la commune.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

27 MARS 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR

27 MARS 2026

OBJET DE LA
DELIBERATION

SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT
2026 A LA
PRÉVENTION
ROUTIÈRE

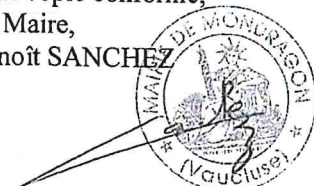
N° 50 2026

Voix pour : 27
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 14 AVR. 2026

et publication ou affichage
du 15 AVR. 2026

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 26

DATE CONVOCATION

27 MARS 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

27 MARS 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

CIMETIERE DE
PEYRAFEUX I
MODIFICATION
CONCESSION
TRENTENAIRE EN
PERPETUELLE A
MME SANCHEZ
MIREILLE

N° 59/2026

Voix pour : 26
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 14 AVR. 2026

et publication ou affichage
du 15 AVR. 2026

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260409-59_2026-DE

Berger
Levrault

Feuillet n° 84 '2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le neuf avril,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Jean François TRAMIER, Adjoint au
Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC
D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – DUMAS A – MAUCCI D-
GIORADANO PH.

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B –
ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A
– ANDRE A – POILROUX M.

Procuration : BASTET S à MAUCCI D.

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne souhaite pas prendre part à cette question.

M. TRAMIER informe les Membres de l'Assemblée que la commune a reçu un
courrier de Madame SANCHEZ Mireille concernant la concession trentenaire
n° 60 Carré D appartenant à M. DAVIN Raoul au Cimetière Peyrafeux I qui est
arrivée à expiration.

Elle sollicite la modification de cette concession trentenaire en concession
perpétuelle.

M. TRAMIER indique que cette concession peut faire l'objet d'une modification
conformément au règlement intérieur compte tenu du lien de parenté de Mme
SANCHEZ avec les consorts DAVIN.

Il précise toutefois que Mme SANCHEZ Mireille devra s'acquitter du montant
correspondant au tarif en vigueur pour l'acquisition d'une concession perpétuelle
au Cimetière de Peyrafeux I à savoir 740,00 € (tarif en vigueur au 1^{er} janvier
2026).

Il est demandé aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur
cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

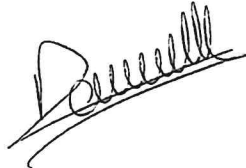
Berser
LeVraut

ID : 084-218400786-20260409-59_2026-DE

DÉCIDE à l'unanimité de transférer la concession Trentenaire n° 60 Carré D en concession Perpétuelle au tarif en vigueur à ce jour soit 740,00 € et que cette dernière soit transférée de droit à Mme SANCHEZ Mireille.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Premier Adjoint au Maire,
Jean-François TRAMIER





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

27 MARS 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

27 MARS 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

SERVICE COMMUN
« ACTIONS
JEUNESSE » -
CONVENTION DE
PARTENARIAT
2025/2027 ENTRE LA
CCRLP ET LA
COMMUNE DANS LE
CADRE D'UN
SÉJOUR ANNUEL
INTER
COLLECTIVITÉ

N° 60/2026

Voix pour : 27
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 14 AVR. 2026

et publication ou affichage
du 15 AVR. 2026

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois



Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260409-060_2026-DE

Berger
Levrault

Feuillelet n° 85/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le neuf avril,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T –
BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – DUMAS A – MAUCCI D –
GIORADANO PH.

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B –
ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A –
ANDRE A – POILROUX M.

Procuration : BASTET S à MAUCCI D.

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu la délibération du conseil communautaire n° D2024_168 du 10 décembre
2024 relative au renouvellement de la convention de service commun « actions
jeunesse »,

Vu la délibération du conseil municipal n°161/2024 du 16 décembre 2024
relative au renouvellement de la convention de service commun « actions
jeunesse », pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027,

Vu le projet de convention proposé en annexe de la présente délibération,

Vu l'avis favorable des membres du comité de pilotage du service commun
« actions jeunesse »,

Considérant que, dans le cadre du service commun « actions jeunesse », la
Communauté de Communes organise, une fois par an, un séjour inter-
collectivités pendant l'été ; ce séjour ayant pour objectif de développer une
passerelle entre les différents centres de loisirs des communes adhérentes et
l'espace jeunes intercommunal,

Considérant que la Communauté de Communes propose de procéder à l'avance
des frais afin de faciliter l'organisation du séjour et valider les réservations pour
l'ensemble des participants,

Considérant les modalités financières prévues dans la présente convention afin
de procéder au remboursement des frais par chaque commune participante, à
savoir :

► Coût total du séjour (hors frais de personnel et de transport) divisé par le
nombre total de jeunes et multiplié par le nombre de jeunes participants issus de
la commune adhérente

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260409-060_2026-DE



Il est demandé aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

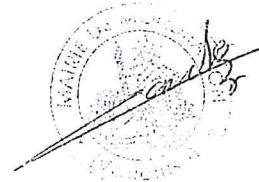
Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat 2025-2027 entre la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et la commune dans le cadre d'un séjour annuel inter collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260409-61_2026-DE

Berger
Levrault

Feuillet n° 86 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le neuf avril,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – DUMAS A – MAUCCI D – GIORADANO PH.

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M.

Procuration : BASTET S à MAUCCI D.

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5221-1 qui offre la possibilité à plusieurs communes de conclure une entente sur des objets d'utilité communale ou intercommunale pouvant les intéresser,

Vu la délibération 104-2021 du 13 septembre 2021 relative à la création d'un service commun de relais assistants maternels (R.A.M.) et à l'adoption d'une convention constitutive d'une entente intercommunale entre les villes de Bollène, Lamotte du Rhône, Lapalud, Mondragon et Mornas,

Considérant que depuis l'adoption de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023, un Relais Petite Enfance (R.P.E.) est venu remplacer le R.A.M.,

Considérant que l'ensemble des communes souhaite poursuivre le projet d'un d'une entente intercommunale R.P.E.,

Considérant que les communes de Lamotte du Rhône, Lapalud, Mondragon et Mornas ne possèdent pas de moyens suffisants pour créer, chacune, un R.P.E. mais souhaitent cependant permettre à leur population de bénéficier d'un tel service.

La commune de Bollène et les communes précitées ont décidé, dans un esprit d'entraide réciproque et de solidarité, de se rapprocher en vue d'étendre le périmètre d'activité du R.P.E. existant au territoire de ces dernières et de partager ce service.

Il convient de formaliser ce rapprochement au moyen d'une convention dite convention constitutive d'une entente intercommunale pour la gestion d'un service commun de Relais Petite Enfance (R.P.E.), définissant et précisant les modalités d'organisation, de fonctionnement de cette entente et de ce service commun ainsi que le financement de ce dernier.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

27 MARS 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

27 MARS 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

RENOUVELLEMENT
DE LA
CONVENTION
CONSTITUTIVE
D'UNE ENTENTE
INTERCOMMUNALE
ENTRE LES VILLES
DE BOLLÈNE /
LAMOTTE DU
RHÔNE / LAPALUD /
MONDRAGON ET
MORNAS

N° 64/2026

Voix pour : 27
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 14 AVR. 2026

et publication ou affichage
du 15 AVR. 2026

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de 2 mois



Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 084-218400786-20260409-61_2026-DE

Cette convention prendra effet dès lors que chaque signature de celle-ci, pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention constitutive d'une entente intercommunale pour la gestion d'un service commun de Relais Petite Enfance (R.P.E.) à passer avec les communes de Lamotte du Rhône, Lapalud, Mondragon et Mornas, aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

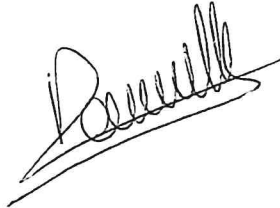
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité la convention constitutive d'une entente intercommunale pour la gestion d'un service commun de Relais Petite Enfance (R.P.E.) à passer avec les communes de Lamotte du Rhône, Lapalud, Mondragon et Mornas, aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune de MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 084-218400786-20260409-62_2026-DE



Feuillet n° 87/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le neuf avril,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – DUMAS A – MAUCCI D – GIORADANO PH.

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M.

Procuration : BASTET S à MAUCCI D.

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5221-2 relatif aux ententes intercommunales ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de scrutin pour les nominations et désignations ;

Vu la délibération précédente approuvant la convention constitutive de l'entente intercommunale pour la gestion d'un service commun de relais d'assistants maternels ;

Vu les articles 5.1 et 5.2 de ladite convention précisant la composition de la commission spéciale ;

Considérant que les communes ont décidé, dans un esprit d'entraide réciproque et de solidarité, de se rapprocher en vue d'étendre le périmètre d'activité du R.A.M. existant au territoire de ces dernières et de partager ce service ;

Considérant que chaque conseil municipal doit désigner trois membres pour le représenter au sein de la commission spéciale de l'Entente, dans un délai de trois mois suivant sa création ;

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un vote à main levée. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Considérant que Mesdames ALTIER Marie-Andrée, GILLET Nadine et RIGGIO Béatrice se sont portées candidates pour siéger au sein de ladite commission ;

Considérant que Madame POILROUX Magali se porte aussi candidate.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

27 MARS 2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

27 MARS 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

COMPOSITION DES MEMBRES DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION D'UN SERVICE COMMUN RELAIS PETITE ENFANCE

N° 62/2026

Voix pour : 22
Voix contre : 5
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 14 AVR. 2026

et publication ou affichage
du 15 AVR. 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Il est proposé :

- De déroger au scrutin secret (27 voix pour)

- de désigner en qualité de membres titulaires de la commission spéciale de l'Entente intercommunale :
 - Madame ALTIER Marie-Andrée
 - Madame BACON Elodie
 - Madame RIGGIO Béatrice (22 voix pour et 5 voix contre)

- de préciser que la durée de leur mandat est liée à celle du mandat municipal ;

- de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux autorités compétentes.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité de procéder à la désignation des délégués à main levée ;

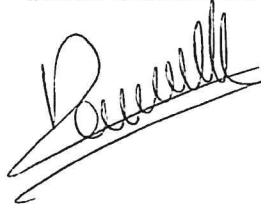
DÉSIGNE en qualité de membres titulaires de la commission spéciale de l'Entente intercommunale :

- Madame ALTIER Marie-Andrée
- Madame BACON Elodie
- Madame RIGGIO Béatrice

PRÉCISE que la durée de leur mandat est liée à celle du mandat municipal ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux autorités compétentes et aux partenaires de l'Entente.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ

